

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Consommer Autrement en Maurienne

I. Objet.....	1
II. Membres.....	1
II.1. Conditions et modalités d'admission.....	1
II.2. Intégration du nouveau membre.....	2
II.3. Exclusion/radiation, décès d'un membre.....	2
III. Fonctionnement.....	2
III.1 Assemblée générale.....	2
III.2 Commissions et groupes de travail.....	3
1.Principes généraux :.....	3
2.Le comité d'animation.....	3
3. La commission projets.....	3
III.3 Prise de décision par consentement.....	4
IV. Traitement des données personnelles.....	4
V. Adoption et modification du Règlement intérieur.....	4

I. Objet

Le Règlement intérieur de l'association complète et précise les articles des Statuts, notamment ceux concernant le fonctionnement administratif de l'association. Les articles de ce Règlement intérieur ne peuvent en aucun cas être en désaccord avec certains articles des statuts. Le présent Règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de CAEM.

II. Membres

II.1. Conditions et modalités d'admission

Chaque nouvel adhérent accepte les Statuts, la Charte éthique et le Règlement intérieur de l'association.

Au moment de son inscription, il doit s'acquitter de frais d'adhésion. L'adhésion est individuelle. Le montant de cette adhésion est validé par l'assemblée générale.

Les cotisations sont fixées comme suit :

La cotisation est de 5 € pour un majeur, gratuite pour un mineur.

La cotisation pour les personnes morales est également fixée à 5 €.

Une voix par adhésion de majeur ou de personne morale.

Elle est valable pour une année civile dans sa globalité quelle que soit la date d'adhésion.

Les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Le non renouvellement de l'adhésion vaut démission.

II.2. Intégration du nouveau membre

Pour faciliter son intégration et sa participation, chaque nouvel adhérent se verra remettre la liste des outils, les processus et les bonnes pratiques contribuant au bon fonctionnement de l'association au quotidien. S'il a la moindre question, il peut contacter tout membre qui, au besoin, l'orientera vers un adhérent compétent pour l'aider.

II.3. Exclusion/radiation, décès d'un membre

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité d'Animation pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non-respect des Statuts, du Règlement intérieur et de la Charte éthique de l'association ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé aura la possibilité de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

III. Fonctionnement

Dans le fonctionnement interne de CAEM, chaque membre veille à respecter les principes de la Charte éthique. De ces principes découlent de bonnes pratiques que chacun s'efforce de respecter et que les membres font évoluer ensemble.

Parmi ces bonnes pratiques :

- Dans les relations entre les membres, le dialogue est privilégié. Si un membre a un différend avec un autre membre, il veille à le résoudre si possible directement avec la personne concernée, si nécessaire avec l'aide du Comité d'Animation.
- Chaque membre assure le flux d'information et partage les informations utiles avec les autres membres.
- Chaque membre peut prendre des initiatives au nom de l'association, dans le respect des statuts, du présent règlement intérieur et de la charte éthique.

III.1 Assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le Comité d'Animation ou à la demande de la moitié des adhérents de l'association. Une réunion préparatoire impliquant au moins le Comité d'Animation se tient au minimum trois semaines avant l'échéance afin de préparer l'assemblée générale et de rédiger la convocation. La convocation précisant l'ordre du jour est envoyée au moins 2 semaines avant la date retenue. Les membres ne pouvant se rendre à l'assemblée générale pourront se faire représenter. Chaque adhérent ne pourra recevoir qu'un pouvoir.

III.2 Commissions et groupes de travail

1. Principes généraux :

Les commissions sont des groupes de travail et de réflexion sur des thèmes, temporaires ou permanents. La participation aux commissions est libre et ouverte à tous les membres de l'association volontaire, à tout moment, mais la participation au comité d'animation implique la prise de responsabilité légale de l'association.

Une commission est décisionnaire si :

- la date et l'ordre du jour sont annoncés au minimum une semaine à l'avance,

- En début de chaque séance, un secrétaire de séance se proposera pour élaborer le compte rendu.

Celui-ci sera envoyé pour relecture aux présents dans un premier temps, puis diffusé à tous les membres.

Suite à cet envoi ou publication, des objections construites et argumentées peuvent être données, le groupe en tient compte en faisant évoluer sa proposition.

Un registre des comptes rendus de toutes les réunions sera assuré via un outil d'archivage accessible à tous les membres.

2. Le comité d'animation

Il est l'organe de représentation légal de l'association (lors de toute action engageant la responsabilité financière, morale ou judiciaire). Ses membres peuvent mandater d'autres membres.

Il veille au respect des statuts et est en charge de toute contractualisation officielle : dépôt/modification de statuts, banque, assurance...

Il intervient lors de la gestion des conflits entre membres qui n'auraient pas été réglés à l'amiable.

Le comité d'animation est le gardien des valeurs exprimées dans la Charte et des modalités de fonctionnement de l'association telles que définies dans le règlement intérieur.

Sa situation de responsable légal donne à ses membres un devoir particulier de suivi.

Les membres du comité d'animation se doivent de prendre connaissance des comptes rendus transmis par les différents groupes.

Il a la responsabilité de la gestion administrative et financière de l'association.

Il est à la fois le lien qui tisse le collectif et l'interface avec l'extérieur. Elle développe les outils permettant une communication interne fluide et ajustée au choix d'implication dans l'association. Il informe le public et les partenaires de ses activités.

3. La commission projets

Elle est le cœur de l'association, l'espace où, à partir des idées de chacun, se cultivent les projets collectifs. Elle priorise et met en œuvre les projets visant à « favoriser une consommation saine, éthique, locale, conviviale et écologique ». Elle veille au suivi des projets.

III.3 Prise de décision par consentement

Toutes les prises de décision se font par consentement, à tous les niveaux de l'association.

Une décision est celle qui respecte les limites de celles et ceux qui devront l'assumer, et qui ne compromet en rien la capacité de l'association à mener à bien ses projets.

Le consentement implique qu'une décision ne peut être prise que lorsqu'il n'y a plus d'objection raisonnable à celle-ci.

Tant qu'il y a des objections, l'ensemble du groupe est mobilisé pour bonifier la proposition. Ainsi, les objections permettent de révéler les limites avec lesquelles le groupe devra composer et indiquent donc l'espace de liberté dont il dispose.

Source : « La démocratie se meurt, vive la sociocratie », Gilles Charest, Centro Esserci, 2007

IV. Traitement des données personnelles

CAEM est amené à collecter des données à caractère personnel (les « données ») concernant chaque membre. Dans ce cadre, il collecte notamment les coordonnées des membres afin de valider leur adhésion et de leur envoyer des courriels d'information.

L'association s'interdit tout usage commercial des données personnelles collectées.

Chaque membre dispose d'un droit d'accès et de rectification de ces données, conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée en 2004. Pour exercer ses droits, le membre est tenu d'adresser une demande écrite à contact@consommerautrementenmaurienne.fr ou au 64 avenue du Montcenis 73300 St Jean de Maurienne.

Chaque membre dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données conformément à l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée en 2004, droit qu'il peut exercer en adressant une demande écrite à contact@consommerautrementenmaurienne.fr ou au 64 avenue du Montcenis 73300 St Jean de Maurienne.

V. Adoption et modification du Règlement intérieur

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par tout membre de l'association. Cette demande de modification doit être adressée aux membres avant une AG, afin de la mettre à l'ordre du jour.

La présente version du Règlement intérieur a été adoptée par l'assemblée générale le 29/03/2019 à Saint Julien Montdenis.